



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 64 / 2026

### Règlement concernant le personnel communal - adaptation

---

Délégué municipal : M. Hans Brunner

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### Préambule

Le 5 mai 2025, la Municipalité a adopté le nouveau règlement du personnel communal, avec l'objectif de le soumettre au Conseil communal en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Compte tenu de la charge importante des objets traités par le Conseil communal au cours de l'année 2025 et de l'absence d'urgence immédiate, la Municipalité a choisi de différer sa présentation. Le règlement ayant été validé par les services cantonaux compétents au printemps 2025, son adoption ultérieure ne paraissait alors poser aucune difficulté particulière.

Lors de sa transmission au Conseil d'État pour approbation, en décembre 2025, il est toutefois apparu que certaines modifications légales et organisationnelles intervenues entre-temps rendaient le texte très partiellement non conforme au cadre cantonal en vigueur.

Afin de garantir la conformité du règlement avec la législation cantonale, la Municipalité a procédé aux adaptations nécessaires. Celles-ci sont exclusivement formelles et n'entraînent aucune modification matérielle du contenu du règlement ni des droits et obligations du personnel communal.

#### Modifications apportées au règlement :

Les adaptations portent exclusivement sur les éléments suivants :

- Article 56 : suppression de l'alinéa 2, afin d'assurer la conformité du règlement avec la législation cantonale actuellement en vigueur ;
- Terminologie : mise à jour de la dénomination du département cantonal compétent, le Département des finances, des institutions et des sports ayant été remplacé par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle le 1er juin 2025.

L'alinéa supprimé concernait une disposition complémentaire qui ne peut plus être maintenue dans le règlement au regard de l'évolution du cadre légal cantonal.

## Entrée en vigueur

Le règlement concernant le personnel communal, dans sa version adaptée, entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

## Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le préavis municipal N° 64/2026 « Règlement concernant le personnel communal - adaptation »
- Entendu le rapport de la commission ad hoc;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- 1) d'adopter le règlement du personnel communal dans sa version adaptée ;

Ainsi délibéré 9 février 2026 pour être présenté au Conseil communal le 25 février 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Le Syndic  
  
Hans Brunner

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire  
  
Nathalie Heinis